

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
38 - ISERE

COMMUNE DE SAINTE MARIE DU MONT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE MARIE DU MONT, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Clément BONNET, Maire par intérim suite à la démission de Monsieur Robert MONNET.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024

PRESENTS : MMES PERRIN, ARTIGLIA, PINQUET, LABBEY, OUVRIER-BONNAZ

MM. BONNET, JEGOU, PELLOUX, VINCENT

ABSENTS : M. WILQUIN, MME BOUCHET-FLOCHET

Mme PINQUET est élue secrétaire.

Fin de séance : 20h40

---

## 1. Election du Maire

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Clément BONNET, Maire par intérim qui après avoir fait l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 17 mars 2024 et a déclaré installer : MMES PERRIN, ARTIGLIA, PINQUET, LABBEY, OUVRIER-BONNAZ, BOUCHET-FLOCHET et MM. BONNET, JEGOU, PELLOUX, VINCENT, WILQUIN dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur PELLOUX Frédéric, le plus âgé des membres du conseil municipal présents a pris la présidence.

Le président après avoir donné lecture des articles L2121-7, L2122-8, L2121-17 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire Conformément aux dispositions prévues à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Se porte candidat Monsieur BONNET Clément.

Le Dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

**Monsieur BONNET Clément** ayant obtenu 9 voix a été **proclamé Maire** et a été immédiatement installé.

Le nombre de membres en exercice est de : 11

## **2. Création des postes d'Adjoints au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'Article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire qui ne doit pas dépasser 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de **fixer à trois le nombre d'adjoints de la Commune.**

## **3. Election des Adjoints au Maire**

Après avoir procédé à l'élection du Maire, il a été procédé à l'élection des Adjoints.

### **Election du 1<sup>er</sup> Adjoint :**

**Se porte candidate Madame PINQUET Susie**

Le Dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés :9

Majorité absolue : 5

**Madame PINQUET Susie** ayant obtenu 9 voix a été proclamé **1<sup>er</sup> Adjointe** et a été immédiatement installée.

### **Election du 2eme Adjoint :**

**Se porte candidate Madame ARTIGLIA Annette**

Le Dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés :9

Majorité absolue : 5

**Madame ARTIGLIA Annette** ayant obtenu 9 voix a été proclamé **2eme Adjointe** et a été immédiatement installée.

### **Election du 3eme Adjoint :**

**Se porte candidat Monsieur PELLOUX Frederic**

Le Dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés :9

Majorité absolue : 5

**Monsieur PELLOUX Frédéric** ayant obtenu 9 voix a été proclamé **3eme Adjoint** et a été immédiatement installé.

#### 4. Indemnité de fonction au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE et avec effet le 25/03/2024, jour de l'élection du Maire, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à

##### 20% de l'indice 1027

Ce montant reste, à la demande du Maire, au taux des mandats précédents qui est inférieur au taux maximal actuellement autorisé pour une commune de moins de 500 habitants :

Population (nb habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1027
Moins de 500	25,5%
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3499	51,6
De 3500 à 9999	55
De 10000 à 19999	65
De 20000 à 49999	90
De 50000 à 99999	110
100000 et plus	145

#### 5. Indemnité de fonction des Adjoints au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants

VU les arrêtés municipaux du 03/04/2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE et avec effet le 25/03/2024, jour de l'élection des Adjoints, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à

##### 9,9% de l'indice 1027

Population (nb habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1027
Moins de 500	9,9%
De 500 à 999	10,7
De 1000 à 3499	19,8
De 3500 à 9999	22
De 10000 à 19999	27,5
De 20000 à 49999	33
De 50000 à 99999	44
De 100000 à 199999	66
200000 et plus	72,5

DECIDE que le conseil ouvrira une ligne de compte frais pour les commissions avec délégation à des conseillers validés par le conseil.

## 6. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206000 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10000 € par sinistre ;
- 14° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme.

## 7. Création des commissions et délégations communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 ;  
VU le Procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et Conseillers municipaux,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commissions ;  
Considérant que pour la bonne administration des services municipaux, il convient de donner des délégations pour intervenir dans les domaines préparés par les commissions ;  
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer les commissions suivantes :

### **Une commission Urbanisme, Travaux, Logements :**

Titulaire : M. BONNET Clément

Suppléant : Mme OUVRIER-BONNAZ Ophélie

Membres de la commission : Mme PINQUET Susie M. VINCENT Romain

### **Une commission SIEEM et Action Sociale :**

Titulaire : Mme PINQUET Susie

Suppléante : Mme PERRIN Déborah

**M. Le Maire donne délégation à Mme PINQUET Susie** pour intervenir dans les domaines de cette commission

Cette délégation entraîne délégation de signature pour les courriers relatifs aux domaines cités ci-dessus

La signature de Mme PERRIN Deborah devra être précédée de la forme indicative suivante :  
« par délégation du MAIRE » ;

### **Une commission Numérique, Informations, Communication, Aide à la dématérialisation :**

Titulaire : M. VINCENT Romain

Suppléante : M. BONNET Clément

Membre de la commission : MME PINQUET Susie

**M. Le Maire donne délégation à M. VINCENT Romain** pour intervenir dans les domaines de cette commission

Cette délégation entraîne délégation de signature pour les courriers relatifs aux domaines cités ci-dessus

La signature de M. VINCENT Romain devra être précédée de la forme indicative suivante :  
« par délégation du MAIRE » ;

### **Une commission Animation, Festivités, Gestion de la salle des Fêtes :**

Titulaire : Mme PERRIN Déborah

Suppléant : Mme ARTIGLIA Annette

Membres de la commission : M. JEGOU Anton

**M. Le Maire donne délégation à Mme PERRIN Déborah** pour intervenir dans les domaines de cette commission

Cette délégation entraîne délégation de signature pour les courriers relatifs aux domaines cités ci-dessus

La signature de Mme PERRIN Déborah devra être précédée de la forme indicative suivante :  
« par délégation du MAIRE » ;

### **Une commission Environnement, Syndicat de l'Alpe :**

Titulaire : M. PELLOUX Frédéric

Suppléant : Mme ARTIGLIA Annette

**M. Le Maire donne délégation à M. PELLOUX Frédéric** pour intervenir dans les domaines de cette commission

Cette délégation entraîne délégation de signature pour les courriers relatifs aux domaines cités ci-dessus

La signature de M. PELLOUX Frédéric devra être précédée de la forme indicative suivante :  
« par délégation du MAIRE » ;

**Une commission SIBRECSA :**

Titulaire : Mme PERRIN Déborah

Suppléante : Mme PINQUET Susie

**M. Le Maire donne délégation à Mme PERRIN Déborah** pour intervenir dans les domaines de cette commission

Cette délégation entraîne délégation de signature pour les courriers relatifs aux domaines cités ci-dessus

**Une commission Gestion du personnel et du matériel communal :**

Titulaire : Mme ARTIGLIA Annette

Suppléant : M. PELLOUX Frédéric

Membres de la commission : Mme PERRIN Déborah

**M. Le Maire donne délégation à Mme ARTIGLIA Annette** pour intervenir dans les domaines de cette commission

Cette délégation entraîne délégation de signature pour les courriers relatifs aux domaines cités ci-dessus

La signature de Mme ARTIGLIA Annette devra être précédée de la forme indicative suivante : « par délégation du MAIRE » ;

**Une commission Patrimoine de la commune, chemins, ONF, Parc Naturelle régionale de la Chartreuse, chasse et agriculture :**

Titulaire : M. BONNET Clément

Suppléante : Mme ARTIGLIA Annette

Membres de la commission : Mme PINQUET Susie ; M. PELLOUX Frédéric

**Une commission Budgétaire :**

Titulaire : M. BONNET Clément

Suppléant : Mme PINQUET Susie

Membres de la commission : Mme OUVRIER-BONNAZ Ophélie ; M. VINCENT Romain

**Une commission travaux de rénovation de la salle des fêtes**

Titulaire : M. BONNET Clément

Suppléant : MME OUVRIER-BONNAZ Ophélie

Membres de la commission : MMES ARTIGLIA Annette, PERRIN Déborah, PINQUET Susie M. VINCENT Romain

**Un correspondant Incendie :**

MME LABBEY Sarah, titulaire

M. PELLOUX Frédéric, suppléant

**8. Désignation des délégués à siéger au Syndicat Intercommunal des Ecoles Élémentaires et Maternelles (SIEEM)**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de nommer deux délégués au Syndicat Intercommunal des Ecoles Élémentaires et Maternelles (SIEEM) ;

Le Conseil municipal après délibération, DECIDE de nommer :

Titulaire : **Mme PINQUET Susie**

Suppléante : **Mme PERRIN Déborah**

**9. Désignation des délégués à siéger au Syndicat Intercommunal du Breda et de la Combe de Savoie pour les déchets ménagers (SIBRECSA)**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de nommer des délégués au Syndicat Intercommunal du Breda et de la Combe de Savoie pour les déchets ménagers (SIBRECSA)

Le Conseil municipal après délibération, DECIDE de nommer :

Titulaire : **Mme PERRIN Déborah** Suppléant : Mme PINQUET Susie